Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260427-31042026B-DE

Feuillet n°

Paraphe :

Mairie d'OUESSANT – 29242 OUESSANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril à 17h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire David QUANTIN.

Etaient présents, David QUANTIN, Olivier LE GALL, Marie-Paule STÉPHAN, Cédric CAÏN, Thiphaine DAVID, Jean GOUZIEN, Christophe MONTFORT, Jean-Patrice BERNARD, Gwenaëlle LOUËT, Marina MITH, Rachel GRÜNWEISER, MINIOU Marie-Noëlle, Joël RICHARD, Lydia ROLLAND
Absents excusés : Tiphanny PETTON
Ont donné procuration : Tiphanny PETTON à Thiphaine DAVID
Secrétaire de séance : Marie-Paule STÉPHAN
Date de convocation : 21 avril 2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 28 avril 2026
Date d'affichage : 30 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	14
Conseillers votants :	15

N°31-04-2026 FISCALITE LOCALE : VOTE DES TAUX

Depuis 2021 les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'est achevée en 2023 pour tous les contribuables.

Pour rappel, cela entraine une perte de ressources compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La garantie d'équilibre des ressources communales est donc assurée par le transfert de la part départementale de la TFPB. Mais un coefficient correcteur a été mis en place pour corriger les écarts en plus ou en moins qu'il peut y avoir avec le transfert de la part départementale de la TFPB.

Lors de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2023 a été instituée une majoration de la taxe d'habitation pour les résidents secondaires de 40% en application du décret n°2023-822 du 25 août 2023. Cette taxe a été instituée pour la première fois en 2024.

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 avril 2026 ;

Considérant les règles en vigueur, il est proposé une augmentation des taux d'imposition de 2 % pour 2026.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260427-31042026B-DE

Feuillet n°

Paraphe :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants (3 votes « CONTRE » ; 12 votes « POUR ») :

- **de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026, en augmentant de 2 % ceux de 2025, à savoir :**
  - **TH : 23,89 % ; TFB : 34,44 % (dont taux départemental 15.97 %) – TFNB : 42,13 % - CFE : 29,90 %.**
  - **La majoration pour les résidents secondaires est maintenue à 40%.**

La secrétaire de séance,
Marie-Paule STÉPHAN,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
David QUANTIN,

MAIRIE D'OUESSANT
29242 Finistère)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)